

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.) DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE MARDI 11 JUIN 2024 À 14 H VIA LA PLATEFORME WEBCONFÉRENCE TEAMS

### SONT PRÉSENTS :

- M<sup>mes</sup> Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité  
Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP)  
Edna Synnott, membre désigné — comité des usagers (CU)  
Cynthia Lévesque, membre désigné — conseil des infirmières et infirmiers (CII)  
Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux  
Martine Larocque, membre désigné — conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
- MM. Martin Pelletier, **président-directeur général (PDG)**  
Gilles Cormier, **président intérimaire**, membre indépendant — expertise en réadaptation  
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse  
Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale  
Philippe Berger, observateur fondations

### EST ABSENTE :

- M<sup>me</sup> Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire (CM)

### SONT INVITÉS :

- M<sup>mes</sup> Yamama Tamim, directrice de la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique  
M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président intérimaire du conseil d'administration (PCA), après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 14 h 00.

## 2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le PCA intérimaire vérifie auprès des membres s'ils souhaitent déclarer un potentiel conflit d'intérêts relativement aux sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance de ce jour. Aucune déclaration à signaler.

## 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le PCA intérimaire procède à la lecture de l'ordre du jour.

### CA-CISSSG-03-24/25-33

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum**
2. **Déclaration de conflit d'intérêts**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation et suivi des procès-verbaux**
  - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2024
  - 4.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2024
5. **Présidence-direction générale — Gouvernance**

- 5.1 Calendrier 2024-2025 des séances ordinaires du Conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie
6. **Rapport des comités**
  - 6.1 Comité de vérification
  - 6.2 Comité de gouvernance et d'éthique
  - 6.3 Comité de vigilance et de la qualité
  - 6.4 Comité stratégique de ressources humaines
  - 6.5 Comité des usagers du centre intégré
  - 6.6 Comité des Fondations
7. **Information**
  - 7.1 Information du président
  - 7.2 Information du président-directeur général
- Période de questions réservée au public**
8. **Présidence-Direction générale adjointe**
  - 8.1 Renouvellement du contrat de la responsable de sage-femme du CISSS de la Gaspésie
  - 8.2 Contrat de services de la sage-femme à temps partiel occasionnel
  - 8.3 Addenda au Cadre régional de financement des organismes communautaires (2008) & Addenda au Cadre de référence sur les interactions de la régie régionale des organismes communautaires (2001)
9. **Direction des ressources humaines**
  - 9.1 Politique de dotation d'un poste cadre
  - 9.2 Politique et procédure relatives à l'appréciation de la contribution du personnel du CISSS de la Gaspésie
  - 9.3 Politique sur les frais de déplacement et de séjour
10. **Direction des services professionnels**
  - 10.1 Décision pour une demande de nomination pour un médecin de famille membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
  - 10.2 Décision pour des demandes de modifications de nominations pour des médecins de famille membres actifs du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
  - 10.3 Décision pour des demandes de nominations de médecins spécialistes membres associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
  - 10.4 Décision pour une demande de modification de nomination d'un médecin spécialiste membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
  - 10.5 Décision pour des demandes de renouvellements de nomination pour des médecins spécialistes membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
  - 10.6 Démission à entériner pour un médecin spécialiste membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
  - 10.7 Règlement sur l'organisation et le fonctionnement d'imagerie médicale du CISSS de la Gaspésie
  - 10.8 Règles d'utilisation des ressources du département d'imagerie médicale
  - 10.9 Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département d'anesthésiologie
11. **Direction de la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique**
  - 11.1 Politique d'accès à l'information
  - 11.2 Projets de recherche
12. **Autres points**
13. **Prochaine rencontre**
14. **Évaluation de la rencontre**
15. **Levée de la réunion**

#### 4. APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

##### 4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2024

**CA-CISSSG-03-24/25-34**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2024 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

## 4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2024

### CA-CISSSG-03-24/25-35

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2024 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

## 5. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE — GOUVERNANCE

### 5.1 CALENDRIER 2024-2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Le PCA intérimaire invite M. Martin Pelletier, président-directeur général (PDG), à présenter ce point.

Chaque année, le conseil d'administration établit son calendrier de réunions. En vertu de l'article 408 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le conseil d'administration doit se réunir au moins six fois par année.

Généralement, les séances se tiennent sur le territoire du CISSS de la Gaspésie dans les endroits disposant des systèmes de visioconférence, lorsque c'est possible, permettant ainsi la participation des membres à distance.

### CA-CISSSG-03-24/25-36

**ATTENDU QUE** la demande ait une alternance des lieux de rencontre sur le territoire du CISSS de la Gaspésie;

**ATTENDU QUE** l'option de privilégier les salles de visioconférence disponibles sur le territoire du CISSS de la Gaspésie;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le calendrier, ci-dessous, des réunions du conseil d'administration pour l'année 2024-2025, tel que présenté.

CALENDRIER RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-2025	
Horaire Séance du C. A. : 14 h	
Date	Endroit
Jeudi 10 octobre 2024	RLS de la Haute-Gaspésie
Jeudi 28 novembre 2024	RLS de la Baie-des-Chaleurs
Jeudi 23 janvier 2025	RLS de La Côte-de-Gaspé
Jeudi 6 mars 2025	RLS du Rocher-Percé
Jeudi 24 avril 2025	RLS de la Haute-Gaspésie
Jeudi 5 juin 2025	RLS de la Baie-des-Chaleurs

La séance publique d'information annuelle 2023-2024  
se tiendra le jeudi 5 décembre 2024 à 15 h

## 6. RAPPORT DES COMITÉS

### 6.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le PCA intérimaire invite Mme Marlyne Cyr, vice-présidente de ce comité, à présenter ce point.

M<sup>me</sup> Cyr brosse le portrait de la rencontre spéciale tenue le 17 mai dernier. Parmi les points traités, elle cite :

- Adoption du budget 2024-2025;
- Adoption du plan d'équilibre budgétaire 2024-2025;
- Présentation des résultats préliminaires de l'exercice financier s'étant terminé le 31 mars 2024.

### 6.2 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le PCA intérimaire présente le point à titre de président de ce comité.

M. Cormier fait état des principaux sujets discutés lors de la rencontre régulière du comité tenue le 22 mai 2024, soit :

- Adoption du compte rendu du 7 février;
- Suivi du registre des formulaires de déclaration du personnel cadre;
- Acceptation du calendrier 2024-2025 des séances ordinaires du C.A.;
- Analyse des résultats du sondage d'autoévaluation du C.A. (15 février et 18 avril 2024);
- Présentation du rapport annuel 2023-2024 des activités du comité;
- Acceptation du calendrier 2024-2025 du comité;
- État d'avancement du plan d'action VGQ;
- Sommaire de la finalité des travaux pour la visite d'Agrément Canada à compter du 26 mai;
- Etc.

### 6.3 COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ

Le PCA intérimaire invite M. Médor Doiron, président de ce comité, à présenter le point.

M. Doiron présente les principaux sujets discutés lors de la rencontre régulière du comité tenue le 30 mai 2024, soit :

- Adoption du compte rendu du 7 février;
- Présentation du Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers et le respect de leurs droits | 2023-2024;
- Suivi des registres des médecins examinateurs et comité de révision, du Protecteur du citoyen ainsi que de la commissaire;
- Présentation du Rapport 2023-2024 sur les événements indésirables déclarés lors de la prestation de soins de santé et de services sociaux;
- Acceptation du Rapport annuel 2023-2024 des activités du comité;
- Présentation du rapport des visites d'inspection et autres instances;
- Acceptation du calendrier de rencontre 2024-2025 du comité;
- Mandat du milieu de qualité de vie;
- Nomination à la vice-présidence du comité, Mme Edna Synnott.

### 6.4 COMITÉ STRATÉGIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

Le PCA intérimaire présente le point à titre de président de ce comité.

M. Cormier fait état des principaux sujets discutés lors de la rencontre régulière du comité tenue le 3 juin 2024, soit :

- Adoption du compte rendu du 14 mars;
- Point du PDG - Topo sur la main-d'œuvre indépendante et la transition vers Santé Québec;
- Présentation des données à la P1 du tableau de bord des ressources humaines;
- État d'avancement des travaux entourant le plan d'action VGQ en ce qui concerne le processus d'embauche des cadres et le climat de travail;
- Présentation du plan d'action de prévention et sur la gestion de la présence au travail par l'équipe du bureau de santé;
- Recrutement;
- Processus entourant le registre de formulaire de déclaration d'intérêts du personnel cadre;
- Acceptation du calendrier de rencontre 2024-2025 du comité;
- Approbation du rapport annuel 2023-2024 des activités du comité.

## **6.5 COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI)**

Le PCA intérimaire invite M<sup>me</sup> Edna Synnott, représentante du CUCI, à présenter ce point.

La représentante du CUCI présente les principaux points abordés lors de leur rencontre tenue le 23 mai dernier, soit :

- Activités qui ont eu lieu et celles à venir aux CR Mgr-Ross, CU Côte-de-Gaspé, CU Réadaptation, CU CPEJ, CU Haute-Gaspésie, CU Rocher-Percé, CU Baie-des-Chaleurs et CR Matapédia.
- Adoption du Rapport annuel d'activités 2023-2024 du CUCI;
- Retour sur le colloque Mieux-être des aînés à Québec le 9 mai et la Journée des comités des usagers et des comités de résidents tenue le 15 et 16 mai à Carleton.
- Formation à venir avec les membres du nouveau comité de résidents de la Maison des aînés et alternative de Rivière-au-Renard afin de clarifier les liens qui existent entre les comités de résidents et les comités des usagers et le CUCI. La présidente du CUCI, le président du comité des usagers de La Côte-de-Gaspé et la personne-ressource du CUCI y seront présents afin de répondre à leurs questions.

## **6.6 COMITÉ DES FONDATIONS**

Le PCA intérimaire invite M. Philippe Berger, représentant des fondations, à présenter le point.

M. Berger informe des dates d tournois de golf des quatre fondations qui se tiendront entre juin et août. Aussi, il mentionne que la Fondation Santé de la Baie-des-Chaleurs fête son 35<sup>e</sup> anniversaire cette année. Pour conclure, c'est avec fierté qu'il annonce le projet commun de trois Fondations par un don de 90 000\$ chacune, et ce, pour l'achat d'un dispositif ultrasophistiqué (Sentimag) qui permettra le repérage du ganglion sentinelle chez les patientes ayant le cancer du sein.

## **7. INFORMATION**

### **7.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT**

#### **Urgence de Maria**

Le PCA intérimaire souligne que c'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons accueilli la nouvelle cette semaine. Comme le milieu politique, médical et syndical, nous pouvons dire que nous avons été entendus et que toutes ces voix pour le même objectif ont porté fruit. Il reste maintenant l'inscription sur le Plan québécois des infrastructures (PQI), mais nous sommes très confiants.

## Agrément

Il souligne qu'il a assisté aux premières conclusions de l'équipe d'Agrément Canada et qu'il a entendu de très bons commentaires de la part des visiteurs pour les quatre réseaux locaux de services. Bravo à tout le personnel et merci pour la contribution que vous y avez apportée.

Pour conclure, comme il s'agit de la dernière séance publique avant la période estivale, il souhaite bonnes vacances à tout le personnel, aux cadres, aux médecins. Profitez de ces vacances pour refaire votre plein d'énergie.

## 7.2 INFORMATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (PDG)

Le PDG aborde les cinq points suivants.

### Budget 2024-2025 suivi de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2024

Le PDG annonce qu'un déficit de 35M\$ a été déposé sur un budget total d'opération de plus ou moins 540 M\$ avec un plan de retour à l'équilibre budgétaire sur 3 ans : dont 5 M\$ en 2024-2025 (MOI 2,7 M\$, mesures au niveau de l'absentéisme 0,3 M\$ et 10% administratif 2 M\$). Il mentionne que ce déficit est beaucoup associé à la MOI (28M\$).

Bien qu'un plan de retour à l'équilibre budgétaire ait été déposé, il relate qu'aucune coupure de postes n'est envisagée et l'offre de service est maintenue.

### Situation estivale prévisible

M. Pelletier fait état de la diminution minimale des activités comme à chaque été au niveau des blocs opératoires. Il ajoute qu'aucune fermeture de service n'est anticipée à ce moment-ci, et ce, même si la fragilité des équipes de travail est constatée avec utilisation de la MOI pour combler les besoins. Cependant, il réitère l'importance de signifier que le CISSS n'est pas à l'abri de rupture imprévue.

### Visiteurs (Agrément Canada et MSSS)

Il poursuit en soulignant la visite d'Agrément Canada qui s'est tenue du 26 au 31 mai qui s'est très bien déroulée. À cet égard, un rapport verbal a été formulé avec quelques points d'amélioration à considérer. Il rappelle qu'il s'agissait du premier de 4 cycles. Très belle collaboration des gens rencontrés.

Au même moment (3 journées), il mentionne que l'organisation a reçu aussi la visite du MSSS dans trois de ses unités de longue durée, soit l'USLD de Chandler (400), les CHSLD de Chandler (Villa Pabos) et celui de Gaspé (Mgr Ross). De très belles visites, certaines recommandations ont été émises, mais sommairement, les milieux de vie du CISSS sont sécuritaires et bien adaptés aux divers besoins de ses usagers.

### Vérificateur général du Québec

Ensuite, le PDG informe de l'échange de suivi tenu à la mi-période (18 mois) avec l'équipe du VGQ le 28 mai dernier. Il rappelle que cinq recommandations avaient été formulées en 2022 et que pour deux d'entre elles, l'établissement est sur la bonne voie, soit celle sur le processus de dotation des cadres (no.1) ainsi que sur le contrôle des accès (no.4). En revanche, pour deux recommandations, celles sur l'évaluation de notre climat organisationnel (no.2) et sur notre gestion contractuelle (no.3), il reste davantage de travail à réaliser. Évidemment, la direction du CISSS redoublera d'ardeur pour répondre à ces deux recommandations qui exigent des changements structureux plus profonds et qui demandent donc plus de temps. Finalement, la recommandation sur la gouvernance (no.5) n'a pas été évaluée étant donné la création de Santé Québec, et elle ne le sera pas.

### Gériatre

Le PDG est fier d'annoncer le recrutement d'un 2<sup>e</sup> gériatre, ce qui se veut une nouvelle très positive pour les aînés des réseaux locaux de services du Rocher-Percé et Haute-Gaspésie.

Pour conclure, le PDG tient à remercier les fondations pour leur financement pour l'achat d'appareil de haut standard technologique qui permettra aux femmes gaspésiennes la possibilité d'avoir des tests ultraperformants pour le cancer du sein avec des billes au lieu de la médecine nucléaire.

## PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

**Mise en situation : Je souhaite vous faire part d'une situation déplorable à la suite de la pétition que j'ai lancée pour avoir un néphrologue en Gaspésie. L'infirmière responsable du service d'hémodialyse qui travaille à Chandler a été commentée sur le site du CHNC après ma publication comme quoi le CISSS n'a pas besoin de néphrologue en Gaspésie.**

**Q. : Pourquoi cette infirmière se donne le droit d'aller faire de la mauvaise publicité sur ma publication sur le site de CHNC? Qu'est-ce que le CISSS à l'intention de faire pour corriger la situation?**

R. : M. Pelletier reçoit très bien la situation. À cet égard, il informe qu'une politique sur les médias sociaux existe au CISSS de la Gaspésie et que tous les employés se doivent d'y adhérer. Ainsi, des validations seront faites à l'interne et un rappel sera adressé auprès de l'employé concerné.

**Q. : Pourquoi il n'y a plus de pain ou de muffin disponible à la cafétéria pour les usagers? Est-ce une coupure de budget?**

R. : M. Cloutier fera des vérifications et un suivi sera fait.

## 8. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Le PCA intérimaire invite M. Martin Pelletier, président-directeur général, à présenter ces points.

### 8.1 RENOUELEMENT DU CONTRAT RÉVISÉ POUR LA RESPONSABLE DES SERVICES DE SAGE-FEMME DE LA GASPÉSIE

En harmonie avec la politique de périnatalité 2008-2018 – Un projet porteur de vie, le CISSS de la Gaspésie doit offrir la possibilité aux femmes de la Gaspésie d'avoir accès à un suivi et accouchement avec les services d'une sage-femme.

Chaque établissement offrant des services de sage-femme doit nommer une responsable des services de sage-femme (RRSF).

Depuis avril 2023, Mme Geneviève Guilbault est la responsable intérimaire des services de sage-femme pour le service de sages-femmes de la Gaspésie. Cet intérim lui avait été offert initialement en tant que période d'essai pour deux (2) raisons : le désir d'essayer le poste et pour voir si les conditions de travail qu'elle avait négociées à son embauche en 2022 étaient compatibles avec les exigences du poste (35 h et exigence de 40% en télétravail à l'extérieur de la région pour des raisons familiales). D'ailleurs, le contrat a été renouvelé le 15 décembre 2023 avec une échéance le 31 mars 2024.

Au terme de cette période d'essai, il s'est avéré que Mme Guilbault apprécie le travail de RRSF et arrive à le faire partiellement en télétravail. Elle organise ses horaires de façon à offrir une présence terrain chaque semaine de calendrier et effectue une garde et des activités cliniques. Ses collègues semblent apprécier son travail, et elle réalise et poursuit avec motivation le plan de déploiement pour le RLS de la Baie-des-Chaleurs et celui de La Côte-de-Gaspé. Ses relations avec les collaborateurs sont positives. Elle se projette dans le futur à poursuivre dans ce poste avec les défis et les changements que la Loi 15 imposera. Sa migration à 100% en Gaspésie est prévue pour l'été 2026.

À la suite de cette période intérimaire, la demande formulée par Mme Guilbault serait de signer un contrat à temps complet régulier.



Pour donner suite aux derniers échanges tenus avec Mme Guilbault, le CISSS souhaite procéder à la signature d'un contrat de service à temps complet régulier avec cette dernière à titre de responsable des services de sage-femme, et ce, pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027.

### **CA-CISSSG-03-24/25-37**

**ATTENDU QUE** le CISSS de la Gaspésie a reçu l'accord du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de procéder à l'implantation des services de sage-femme et d'en assurer le développement ;

**ATTENDU QUE** le CISSS de la Gaspésie ait le financement du MSSS dans cette démarche ;

**ATTENDU QUE** l'article 208.1 de la LSSSS stipule « *qu'un responsable des services de sages-femmes doit être nommé par tout établissement qui exploite un centre local de services communautaires où exercent des sages-femmes* »;

**ATTENDU QUE** Mme Geneviève Guilbault, sage-femme pour le CISSS de la Gaspésie, assume les fonctions de responsable des services de sage-femme (RSSF) par intérim depuis mai 2023, à la suite du départ de la responsable qui a quitté ses fonctions de responsable des services de sage-femme le 13 mai 2023;

**ATTENDU QUE** le contrat qui a été signé pour la période du 30 septembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 est échu;

**ATTENDU QUE** celle-ci s'est montrée intéressée à poursuivre son mandat et a formulé une demande de signer un contrat de services à temps complet régulier avec le CISSS de la Gaspésie ;

**ATTENDU QUE** celle-ci a prévu déménager en Gaspésie à l'été 2026;

**ATTENDU QUE** le CISSS souhaite procéder à la signature d'un contrat de service à temps complet régulier avec Mme Guilbault à titre de RSSF, et ce, pour une période de trois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, et ce, jusqu'au 31 mars 2027;

**SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

- D'ACCEPTER la demande de Mme Guilbault, afin que soit conclu avec cette dernière un contrat de service à temps complet régulier pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027, et ce, à titre de responsable du service de sage-femme au CISSS de la Gaspésie.
- D'AUTORISER M. Jean St-Pierre, à titre de PDGA, a signé ledit contrat pour et au nom du CISSS de la Gaspésie.

## **8.2 CONTRAT DE SERVICES D'UNE SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL OCCASIONNEL**

En harmonie avec la politique de périnatalité 2008-2018 « Un projet porteur de vie », le CISSS de la Gaspésie doit offrir la possibilité aux femmes de la Gaspésie d'avoir accès à un suivi et un accouchement avec les services d'une sage-femme.

Ainsi, le CISSS de la Gaspésie a déployé une offre de service dans la Baie-des-Chaleurs en 2019.

Mme Christine St-Onge a offert ses services au CISSS de la Gaspésie en tant que sage-femme à temps partiel occasionnel (TPO).

La candidature de Mme St-Onge a été retenue. Ses disponibilités sont partielles et son offre de service sera effective à compter du 15 juin prochain, et ce, jusqu'au 5 octobre 2024.



### CA-CISSSG-03-24/25-38

**ATTENDU QUE** le CISSS de la Gaspésie a reçu l'accord du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de procéder à l'implantation des services de sage-femme et d'en assurer le développement;

**ATTENDU** le financement du MSSS dans cette démarche;

**ATTENDU** le fait que M<sup>me</sup> St-Onge possède les qualifications requises de sage-femme;

**ATTENDU** le fait que M<sup>me</sup> St-Onge a adressé une demande au Conseil d'administration et au Président-directeur général du CISSS de la Gaspésie afin de conclure un contrat de services, tel que requis par l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*;

**ATTENDU** la recommandation de la responsable des services de sage-femme, tel que requis par l'article 208.3 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*; visant à accepter la demande de M<sup>me</sup> Christine St-Onge pour la conclusion d'un contrat de service avec cette dernière, à titre de sage-femme, à temps partiel occasionnel soit du 15 juin 2024 au 5 octobre 2024;

**ATTENDU QUE** la Direction des ressources humaines doit vérifier les antécédents médicaux et judiciaires de Mme St-Onge afin de finaliser le processus de réembauche;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER la demande de M<sup>me</sup> Christine St-Onge, afin que soit conclu avec cette dernière un contrat de service, à titre de sage-femme, à temps partiel occasionnel à compter du 15 juin 2024, et ce, jusqu'au 5 octobre 2024, avec une possibilité de renouvellement à l'échéance;
- D'AUTORISER M. Jean St-Pierre, à titre de président-directeur général adjoint à signer ledit contrat pour et au nom du CISSS de la Gaspésie, à la condition que la vérification des antécédents judiciaires de M<sup>me</sup> St-Onge ne relève aucune infraction de quelque sorte que ce soit.

### **8.3 ADDENDA AU CADRE RÉGIONAL DE FINANCEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (2008) & ADDENDA AU CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LES INTERACTIONS DE LA RÉGIE RÉGIONALE ET DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (2001)**

Le Cadre de référence sur les interactions de la régie régionale et des organismes communautaires avait été entériné en 2001. Il pose les bases de la collaboration entre le CISSS (autrefois la régie régionale) et les organismes. Il définit les modalités de reconnaissance des organismes communautaires par le CISSS, présente les fondements de l'action communautaire autonome (ACA) et précise les modalités de collaborations entre le CISSS et les organismes communautaires. Le cadre balise les différents types d'ententes possibles et propose des modèles d'ententes de collaboration avec ou sans soutien financier.

Quant au Cadre régional de financement des organismes communautaires, il avait été adopté en 2008. Après plus d'une quinzaine d'années d'application marquées par des changements dans le réseau des services sociaux, une révision de ces deux cadres s'est imposée.

Rappelons que ce cadre, diffusé en 2008, a été le fruit d'un comité conjoint composé de représentants de l'agence de la santé et des services sociaux et du regroupement des organismes communautaires de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Un des objectifs du cadre de financement était de s'assurer une meilleure équité dans le financement des organismes communautaires en réduisant les écarts entre les organismes ayant des missions comparables. Or Il n'y a pas eu de

bonification du financement au programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour le mode de financement en soutien à la mission globale entre 2008-2016, soit 9 ans après adoption du cadre régional. Entre 2017-2023, il y a eu 7 rehaussements du financement en (PSOC) mission globale.

Dans le cadre de la révision des cadres régionaux des organismes communautaires, le Regroupement des organismes communautaires Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Coopération de développement communautaire (ROCGÎM-CDC) et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSS de la Gaspésie) ont constitué un comité de travail composé de quatre représentants du ROCGÎM-CDC et de quatre représentantes du CISSS de la Gaspésie.

Les objectifs de travail ont été définis par le Comité de travail en novembre 2020, lors de la première rencontre du Comité. Parmi les objectifs de travail :

- Tenir compte des particularités régionales, dont l'insularité;
- Élaborer un mécanisme de répartition équitable du financement ;

Précédemment, le mécanisme de répartition visant une équité entre les organismes (ARTHUR) a été adopté par le CA du CISSS en juin 2022.

Des mises à jour supplémentaires aux cadres suivants sont proposées; elles se trouvent dans les deux addendas suivants :

- Addenda au Cadre régional de financement des organismes communautaires (2008) – Bonification du point sur le mécanisme de répartition financière.
- Addenda au Cadre de référence sur les interactions de la régie régionale et des organismes communautaires (2001) – Précision du processus de reconnaissance des organismes communautaires.

#### **CA-CISSSG-03-24/25-39**

**ATTENDU QUE** le Cadre de référence sur les interactions de la régie régionale et des organismes communautaires entériné en 2001 et le Cadre régional de financement des organismes communautaires adopté en 2008 n'avaient jamais été révisés depuis leur adoption;

**ATTENDU QU'**après 15 ans, plusieurs changements ont dû être appliqués dans le réseau;

**ATTENDU QU'**un des objectifs de ce cadre était d'assurer une meilleure équité de financement des organismes communautaires en réduisant les écarts entre les organismes ayant des missions comparables;

**ATTENDU QUE** 7 rehaussements du financement en PSOC mission globale ont eu lieu entre 2017 et 2023;

**ATTENDU QU'**un comité de travail composé de représentants du ROCGÎM-CDC, du CISSS de la Gaspésie et du CISSS des Îles a été déployé;

**ATTENDU** les objectifs de travail définis par ce comité de travail;

**ATTENDU QUE** le mécanisme de répartition visant une équité entre les organismes (ARTHUR) a été adopté par le CA du CISSS en juin 2022;

**ATTENDU QUE** les travaux de mise à jour du cadre de référence furent l'occasion de mettre en lumière les impacts du cadre régional de financement auprès des organismes communautaires GIM;

**SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

- D'ADOPTER l'Addenda au Cadre régional de financement des organismes communautaires (2008) et l'Addenda au Cadre de référence sur les interactions de la régie régionale et des organismes communautaires (2001), et ce, tels que déposés.

## 9. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le PCA intérimaire invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, à présenter ces points.

### 9.1 POLITIQUE DE DOTATION D'UN POSTE CADRE

L'organisation souhaite répondre à l'enjeu de cohérence à l'intérieur du processus en ayant des documents structurants adaptés au comportement attendu et conforme en matière de recrutement pour des fonctions d'encadrement.

Cette mise à jour permettra de clarifier la différence dans le processus dans les situations où un poste est vacant en comparaison avec les situations où il est temporairement dépourvu de titulaire.

#### CA-CISSSG-03-24/25-40

**ATTENDU QUE** l'organisation souhaite adapter la politique en fonction de l'évolution des pratiques;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'appuyer la démarche sur un processus défini et clair;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la révision de la Politique de dotation d'un poste de cadre.

### 9.2 POLITIQUE ET PROCÉDURE RELATIVES À L'APPRÉCIATION DE LA CONTRIBUTION DU PERSONNEL DU CISS DE LA GASPÉSIE

La politique adoptée en 2017 requérait une mise à jour afin de l'adapter à nos pratiques et de considérer certaines approches contemporaines en matière d'appréciation de la contribution du personnel. Ainsi, l'objectif de cette révision est d'inclure à la politique un processus de rappel de certaines validations d'usages requises en cours d'emploi.

#### CA-CISSSG-03-24/25-41

**ATTENDU QUE** l'appréciation de la contribution du personnel constitue une base de la reconnaissance du personnel et du développement des compétences de celui-ci;

**ATTENDU QU'**une révision de la politique s'avère requise;

**ATTENDU QUE** les différentes consultations ont été réalisées;

**ATTENDU QUE** le CISSS de la Gaspésie doit mettre en place les meilleures pratiques en matière d'appréciation de la contribution du personnel.

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la révision de la Politique de l'appréciation de la contribution du personnel du CISSS de la Gaspésie.

### 9.3 POLITIQUE SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

La politique a été adoptée et est entrée en vigueur le 29 octobre 2019. Celle-ci s'adresse à tous les employés, les bénévoles, les stagiaires, les médecins, de même que les membres du conseil d'administration œuvrant pour le CISSS de la Gaspésie. Nous avons procédé à la révision de celle-ci.

L'objectif visé est d'effectuer la révision et la mise à jour de la politique sur les frais de déplacement et de séjour en conformité avec les directives reçues par le MSSS et des éléments définis par le Conseil du trésor ainsi que des réalités spécifiques au CISSS de la Gaspésie.

### **CA-CISSSG-03-24/25-42**

**ATTENDU QUE** la politique est conforme aux exigences du Conseil du trésor et du ministère de la Santé et des Services sociaux;

**ATTENDU QUE** la politique tient compte des réalités spécifiques au CISSS de la Gaspésie;

**ATTENDU QUE** la politique permet un traitement équitable pour les employés, les bénévoles, les stagiaires, les médecins, de même que les membres du conseil d'administration œuvrant pour le CISSS de la Gaspésie.

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la révision de la Politique sur les frais de déplacement et de séjour du CISSS de la Gaspésie.

## **10. DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS**

Le PCA intérimaire invite M. Jean-François Sénéchal, directeur adjoint des services professionnels, à présenter ces points

### **10.1 DÉCISION POUR UNE DEMANDE DE NOMINATION POUR UN MÉDECIN DE FAMILLE MEMBRE ASSOCIÉ DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE**

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Le conseil d'administration doit dans certains cas, avant d'accepter une demande de nomination ou modification de nomination (statut et privilèges) d'un médecin ou d'un dentiste, obtenir l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vertu de l'article 240 de la LSSSS.

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20240611-1 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2024-05-06) et comité exécutif du CMDP (2024-05-10).

### **CA-CISSSG-03-24/25-43**

**ATTENDU QUE** le tableau n° 20240611-1 annexé présente une demande de nomination pour un médecin de famille membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

**ATTENDU QUE** la nomination de ce médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé la demande de ce médecin conformément à l'article 240 de la LSSSS et que le médecin a été informé;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ce médecin et le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés en vertu de cette nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif du 10 mai 2024 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 6 mai 2024;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du médecin indiqué au tableau n° 20240611-1 annexé;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au médecin indiqué au tableau n° 20240611-1 annexé ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le médecin indiqué au tableau n° 20240611-1 annexé à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations qui ont été reçues du médecin indiqué au tableau n° 20240611-1 annexé sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le médecin indiqué au tableau n° 20240611-1 annexé s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au médecin indiqué au tableau n° 20240611-1 annexé les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

**SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

- La nomination du médecin de famille membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie qui est cité dans le tableau n° 20240611-1 annexé à la présente résolution soit entérinée telle que présentée, et ce, à compter du 12 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

- Le docteur indiqué au tableau n° 20240611-1 annexé est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence de leur département.
- Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**Accès aux services et à la participation des médecins aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où ils exercent;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles des médecins (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adopter par un département dans le cadre de son plan de contingence ;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
  - xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
  - xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
  - xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.
- le modèle de résolution utilisé pour cette nomination est celui qui a fait l'objet d'une entente de principe entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux et que le texte intégral de la résolution sera conservé au dossier du professionnel.

*Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).*

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution reliée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin de famille, membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 11 juin 2024.

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin

\_\_\_\_\_  
Date

## 10.2 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE NOMINATIONS POUR DES MÉDECINS DE FAMILLE MEMBRES ACTIFS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations d'un médecin ou dentiste (art. 237 et suivants, LSSSS).

Le conseil d'administration doit dans certains cas, avant d'accepter une demande de nomination ou modification de nomination (statut et privilèges) d'un médecin ou d'un dentiste, obtenir l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vertu de l'article 240 de la LSSSS.

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20240611-2 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2024-05-06) et comité exécutif du CMDP (2024-05-10).

### CA-CISSSG-03-24/25-44

**ATTENDU QUE** le tableau n° **20240611-2** annexé présente des demandes de modifications de nominations en vigueur pour des médecins de famille membres actifs du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

**ATTENDU QUE** la nomination de ces médecins est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé les demandes de modifications de nominations pour certains de ces médecins qui s'avéraient requises, et ce, conformément à l'article 240 de la LSSSS et que les médecins en ont été informés;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable pour ces modifications de nominations, et ce, par son exécutif lors de la séance ordinaire du 10 mai 2024 et du comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE les modifications de nominations des médecins de famille membres actifs du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie qui sont cités dans le tableau no **20240611-2** annexé à la présente résolution soient entérinées telles que présentées, et ce, à compter du 12 juin 2024 jusqu'au terme de la période applicable respective de la nomination en vigueur dans l'établissement de chacun de ces médecins.



*Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).*

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution reliée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin de famille, membre actif ou associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 11 juin 2024.

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin

\_\_\_\_\_  
Date

### 10.3 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE NOMINATIONS DE MÉDECINS SPÉCIALISTES MEMBRES ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations d'un médecin ou dentiste (art. 237 et suivants, LSSSS).

Le conseil d'administration doit dans certains cas, avant d'accepter une demande de nomination ou modification de nomination (statut et privilèges) d'un médecin ou d'un dentiste, obtenir l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vertu de l'article 240 de la LSSSS.

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20240611-3 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2024-05-06) et comité exécutif du CMDP (2024-05-10).

#### CA-CISSSG-03-24/25-45

**ATTENDU QUE** le tableau n° 20240611-3 annexé présente des nominations pour des médecins spécialistes membres associés au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, stipule que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, dans quel département clinique ou service clinique ces privilèges accordés peuvent être exercés en centre hospitalier, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'établissement, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QU'**en vertu des règles de gestion du plan des effectifs médicaux (PEM) en spécialité, une lettre d'engagement a été entérinée entre les médecins indiqués au tableau n° 20240611-3 annexé et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;

**ATTENDU QUE** le contenu de cette lettre d'engagement devient la base de la présente résolution du conseil d'administration pour la nomination de ces médecins au CISSS de la Gaspésie;

**ATTENDU QUE** cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que les médecins pourront exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues des médecins envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ces derniers;

**ATTENDU QUE** ces éléments reliés à la nomination de ces médecins dans l'établissement sont reportés au tableau n° 20240611-3 annexé et font partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que la directrice des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations indiquées pour ces médecins et qui sont rattachées à la jouissance des privilèges octroyés par le conseil d'administration;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, ces obligations ont été déterminées et apparaissent au tableau n° 20240611-3 annexé pour ces médecins, et ces derniers se sont engagés à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité ces médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** les observations qui ont été reçues apparaissent au tableau n° 20240611-3 annexé et sont ainsi transmises par le président-directeur général au conseil d'administration pour le traitement de la nomination en question;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins et le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés en vertu de sa nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif du 10 mai 2024 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 6 mai 2024;

**ATTENDU QUE** la nomination de ces médecins est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé la demande de ces médecins conformément à l'article 240 de la LSSSS et que le médecin en a été informé.

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20240611-3 annexé, les nominations (statuts, privilèges et obligations) des médecins spécialistes qui y sont cités comme membres associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP).

*Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).*

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution liée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin spécialiste membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 11 juin 2024.

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin

\_\_\_\_\_  
Date

#### 10.4 DÉCISION POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE NOMINATION D'UN MÉDECIN SPÉCIALISTE MEMBRE ASSOCIÉ DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations d'un médecin ou dentiste (art. 237 et suivants, LSSSS).

Le conseil d'administration doit dans certains cas, avant d'accepter une demande de nomination ou modification de nomination (statut et privilèges) d'un médecin ou d'un dentiste, obtenir l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vertu de l'article 240 de la LSSSS.

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20240611-4 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2024-05-06) et comité exécutif du CMDP (2024-05-10).

##### **CA-CISSSG-03-24/25-46**

**ATTENDU QUE** le tableau n° 20240611-4 annexé présente une modification de nomination qui a été demandée par un médecin spécialiste membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

**ATTENDU QUE** lors de la nomination ou du renouvellement de la nomination de ce médecin, une lettre d'engagement a été entérinée entre ce dernier et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;

**ATTENDU QUE** cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin pourra exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues du médecin envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ce dernier;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable pour cette modification de nomination, et ce, par son exécutif lors de la séance ordinaire du 10 mai 2024 et du comité d'examen des titres du 6 mai 2024.

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20240611-4 annexé, la modification de nomination du médecin spécialiste indiqué comme membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP).

- QUE la lettre d'engagement entérinée entre ce médecin et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement soit révisée et entérinée de nouveau en conséquence et que cette mise à jour de ladite lettre devienne la base de la présente résolution du conseil d'administration pour la modification de la nomination de ce médecin spécialiste membre associé au CISSS de la Gaspésie.

*Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).*

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution reliée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin spécialiste membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 11 juin 2024.

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin

\_\_\_\_\_  
Date

## 10.5 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENTS DE NOMINATION POUR DES MÉDECINS SPÉCIALISTES MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations d'un médecin ou dentiste (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20240611-A a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2024-05-06) et comité exécutif du CMDP (2024-05-10).

### CA-CISSSG-03-24/25-47

**ATTENDU QUE** le tableau n° 20240611-A annexé présente des nominations qui viennent à échéance le 30 juin 2024 pour des médecins spécialistes membres actifs ou associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

**ATTENDU QUE** les nominations de ces médecins sont à renouveler, ou non, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024;

**ATTENDU QUE** les médecins indiqués au tableau n° 20240611-A annexé ont été invités à soumettre une demande de renouvellement de nominations au CISSS de la Gaspésie dans le cadre du processus de renouvellement qui a été initié par l'établissement et cette demande a été déposée par tous ces médecins pour la reconduction de leur nomination dans l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, stipule que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, dans quel département clinique ou service clinique ces privilèges accordés peuvent être exercés en centre hospitalier, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'établissement, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du processus de renouvellement de la nomination des médecins indiqués au tableau n° 20240611-A annexé, une la lettre d'engagement a été entérinée entre chacun de ces médecins et le CISSS de la

Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;

**ATTENDU QUE** le contenu de cette lettre d'engagement devient la base de la présente résolution du conseil d'administration pour le renouvellement de la nomination de ces médecins au CISSS de la Gaspésie;

**ATTENDU QUE** cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin pourra exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues du médecin envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ce dernier;

**ATTENDU QUE** ces éléments reliés à la nomination des médecins dans l'établissement sont reportés de façon individuelle au tableau n° 20240611-A annexé et font partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations indiquées pour ces médecins et qui sont rattachées à la jouissance des privilèges octroyés par le conseil d'administration;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, ces obligations ont été déterminées et apparaissent au tableau n° 20240611-A annexé pour chacun des médecins, et ces derniers se sont engagés à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité chacun de ces médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** les observations qui ont été reçues apparaissent au tableau n° 20240611-A annexé et sont ainsi transmises par le président-directeur général au conseil d'administration pour le traitement des demandes de renouvellement de nomination en question;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins et le statut et les privilèges qui devraient leur être octroyés en vertu de leur nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif du 10 mai 2024 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 6 mai 2024;

**ATTENDU QUE** lors d'une demande de renouvellement, le directeur général doit de plus, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir un avis du directeur des services professionnels quant au respect par le médecin ou le dentiste des termes apparaissant à la résolution visée à l'article 242 et cet avis a été obtenu tel qu'indiqué au tableau n° 20240611-A annexé pour chacun des médecins;

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE les nominations des médecins spécialistes membres actifs ou associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie qui sont citées dans le tableau annexé à la présente résolution no 20240611-A SOIENT RECONDUITES telles que présentées, et ce, à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

*Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).*

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution liée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin spécialiste, membre actif ou associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 11 juin 2024.

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin

\_\_\_\_\_  
Date

## 10.6 DÉMISSION À ENTÉRINER POUR UN MÉDECIN SPÉCIALISTE MEMBRE ASSOCIÉ DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. (art. 254, LSSSS).

Malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre (art. 255, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20240611-A a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2024-05-06) et comité exécutif du CMDP (2024-05-10).

### CA-CISSSG-03-24/25-48

**ATTENDU QUE** le médecin spécialiste présenté au tableau N° 20240611-5 annexé a signifié sa démission le 11 avril 2024 et effective en date du 10 juin 2024;

**ATTENDU QUE** le préavis d'au moins 60 jours prévu à l'article 254 de la LSSSS est respecté pour cette démission signifiée par le médecin pour sa cessation d'exercice dans notre établissement;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PRENNE ACTE du préavis de démission déposé par le médecin indiqué au tableau No 20240611-5 annexé, lui accordant de ce fait sa cessation d'exercice comme membre



associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie, et ce, en date du 10 juin 2024.

## 10.7 RÈGLEMENT SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'IMAGERIE MÉDICALE DU CISSS DE LA GASPÉSIE

De façon générale, le présent règlement a pour objet de déterminer l'organisation du département et ses règles de fonctionnement.

En outre, il prévoit :

- La mission du département; objectifs et valeurs du département en y incluant : accès, pertinence et qualité;
- Les responsabilités du chef de département et de service;
- Les responsabilités des membres actifs, associés et conseils du département;
- L'organisation et le fonctionnement du département, incluant les modalités relatives à la garde; et les activités attendues des membres du département;
- Le processus de sélection des candidats en vue d'une nomination au sein du département;
- La procédure applicable aux réunions du département;

Les sanctions applicables au non-respect du présent règlement.

Parmi les étapes franchies, on note que le règlement a été adopté par le Département d'imagerie médicale (2020-11-23) et comité exécutif du CMDP (2021-02-11).

### CA-CISSSG-03-24/25-49

**ATTENDU** la nécessité de réviser les règlements des départements médicaux du CISSS tous les 4 ans;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement déposé a été adopté par les membres du département d'imagerie médicale du CISSS de la Gaspésie;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a approuvé le projet de règlement tel que déposé;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département d'imagerie du CISSS de la Gaspésie.

## 10.8 RÈGLES D'UTILISATION DES RESSOURCES DU DÉPARTEMENT D'IMAGERIE MÉDICALE

Le document élabore les règles d'utilisation des salles d'échographie, de tomographie, de fluoroscopie et de résonance magnétique des services d'imagerie médicale du CISSS de la Gaspésie.

Parmi les étapes franchies, on note que le document a été adopté par le Département d'imagerie médicale (2020-11-23) et comité exécutif du CMDP (2021-02-11).

### CA-CISSSG-03-24/25-50

**ATTENDU** la nécessité que les règles d'utilisation des ressources des départements et services du CISSS fassent l'objet d'une adoption par le conseil d'administration;



ATTENDU QUE le projet de règles déposé a été adopté par les membres du département d'imagerie médicale du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU QUE le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a approuvé le projet de règlement tel que déposé;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER les Règles d'utilisation des ressources du département d'imagerie médicale.

## 10.9 RÈGLEMENT SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT D'ANESTHÉSIOLOGIE

De façon générale, le présent règlement a pour objet de déterminer l'organisation du département et ses règles de fonctionnement. En outre, il prévoit :

- La mission du département; objectifs et valeurs du département en y incluant : accès, pertinence et qualité;
- Les responsabilités du chef de département et de service (les droits et obligations);
- Les responsabilités des membres actifs et associés du département (les droits et obligations);
- L'organisation et le fonctionnement du département, incluant les modalités relatives à la garde; et les activités attendues des membres du département;
- Le processus de sélection des candidats en vue d'une nomination au sein du département;
- La procédure applicable aux réunions du département;

Les sanctions applicables au non-respect du présent règlement.

Parmi les étapes franchies, on note que le document a été adopté par le Département d'anesthésiologie (2024-05-02) et comité exécutif du CMDP (2024-05-10).

### CA-CISSSG-03-24/25-51

**ATTENDU** la nécessité de réviser les règlements des départements médicaux du CISSS tous les 4 ans;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement déposé a été adopté par les membres du département d'anesthésiologie du CISSS de la Gaspésie;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a approuvé le projet de règlement tel que déposé;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département d'anesthésiologie du CISSS de la Gaspésie.

## 11. DIRECTION QUALITÉ, ÉVALUATION, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

Le PCA intérimaire invite Mme Yamama Tamim, directrice à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique, à présenter ce point.

### 11.1 POLITIQUE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Le droit d'accès à l'information existe à l'égard des organismes publics en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Pour que les citoyens puissent exercer ce droit et bénéficier de la transparence que le CISSS de la Gaspésie entend favoriser, l'établissement se dote d'une politique d'accès à l'information en y précisant les droits, les obligations, les modalités, le rôle de chaque acteur impliqué en matière d'accès et de protection des renseignements personnels ainsi que les sanctions en cas de non-conformité.

### **CA-CISSSG-03-24/25-52**

**ATTENDU QUE** le CISSS de la Gaspésie entend participer aux efforts de l'administration publique pour assurer une gestion de l'information conforme aux dispositions légales, en se dotant d'un outil de référence énonçant les droits et les règles d'accès aux documents conservés par l'établissement, tout en protégeant le caractère confidentiel des renseignements qui y sont contenus;

**ATTENDU QU'**il faut soutenir le droit à l'accès aux documents à toute personne qui en fait la demande, sauf les exceptions prévues par la Loi;

**ATTENDU** les exercices de consultations effectuées auprès de différentes instances du CISSS de la Gaspésie et de partenaires externes;

**ATTENDU** les exercices de consultations actuellement en cours auprès du comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers (CECII) et du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP);

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la Politique d'accès à l'information telle que présentée, étant attendu que les commentaires du CECII et du CECMDP, s'il y a lieu, seront pris en considération lors de la révision de la politique prévue en septembre 2024.

## **11.2 PROJETS DE RECHERCHE**

Plusieurs établissements jouent un rôle de premier plan en matière de recherche compte tenu du nombre important de projets de recherche en santé et services sociaux qui s'y déroulent. D'autres établissements, comme le CISSS de la Gaspésie, participent occasionnellement à des projets de recherche visant à améliorer la pratique clinique dans plusieurs domaines.

Ainsi, le CISSS de la Gaspésie, par ses activités d'enseignement, d'apprentissage et sa participation aux projets de recherche, contribue à l'avancement des connaissances.

Nous ne retrouvons pas de comité d'éthique de la recherche dans notre établissement, mais nous travaillons en collaboration avec des comités d'éthique de la recherche provenant d'autres établissements.

Pour qu'un projet de recherche soit autorisé au sein de notre établissement, la Direction qualité, évaluation, performance et éthique- Affaires juridiques (DQEPE-AJ), doit :

- Appliquer la procédure d'examen de convenance;
- Assurer la liaison entre l'équipe de recherche et les équipes cliniques (personnel, médecins, gestionnaires).

La DQEPE-AJ doit également constituer et tenir à jour un registre dans lequel sont inscrites les recherches dont il a autorisé la réalisation. Les inscriptions sont conservées pendant une période minimale de trois ans après la fin de la recherche.

L'objectif de cette présentation est d'informer le conseil d'administration sur les projets de recherches réalisées au CISSS de la Gaspésie depuis les trois dernières années.

## 12. AUTRES POINTS

Aucun sujet n'est ajouté.

## 13. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du CA est prévue le 10 octobre 2024.

## 14. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Le PCA intérimaire invite tous les administrateurs à remplir le sondage d'évaluation de la rencontre.

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

### CA-CISSSG-03-24/25-53

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 15 h 20.

  
Gilles Cormier, Président intérimaire

  
Martin Pelletier, Secrétaire